



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre septembre 2025 à 14h30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 03 octobre 2025

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	E	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Monsieur BUISSON	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame CONTE-JAUBERT	E	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE		Monsieur CAVALEIRO	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame FONTENEAU	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame GANTCH	E	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	E	Monsieur VIAUD	
Madame HOPER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Madame KRIER		Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur LE GAL	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	E	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	E	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur DUBEAU	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Monsieur LEFEVRE		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	

Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	É	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur VEDRENNE		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur GAYRARD	
Titulaires		Suppléants		P = présentiel V = visioconférence É = excusé			
CDC Isle Double Landais							
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS					
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Viviane LEGAI, Déléguée titulaire de la CDC Lattitude Nord-Gironde, donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Jodie DIETERICH, Déléguée titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde,

Monsieur Alain VALLADE, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais, donne procuration à Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais,

Monsieur Jean-Michel SAUTREAAU, Délégué titulaire de la CDC du Payes de Saint Aulaye, donne procuration à M. Alain RENARD, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde,

Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Mireille CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Julien BEDIS, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à M. Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne,
Madame MAQUET, Sous-préfète de Blaye.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 10 octobre 2025, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION n° 2025 – 34

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2025

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	44

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, désigne Monsieur VACHER comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

En liminaire, le Président excuse Monsieur Jean-Claude ABANADES pour un empêchement de dernière minute, et Monsieur Jean-Pierre DUEZ à qui il souhaite un bon rétablissement suite à un souci de santé.

2025-22 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 avril 2025

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	39

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 avril 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 avril 2025.

2025-23 : Autorisation de signature du marché de pompage et de traitement des lixiviats des deux CET (Centre d'Enfouissement Techniques) en post exploitation sur « St Gérons » et « Petit Palais » alloté en 2 lots.

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	39

Le présent marché définit les spécifications et les conditions des prestations de pompage et de traitement des lixiviats des deux CET en post exploitation sur « St Girons » et « Petit Palais ».

La prestation à réaliser consiste au traitement des lixiviats et le rejet des effluents traités dans le milieu naturel pour les 2 CET.

L'objectif est :

- de traiter les volumes de lixiviats produits, en garantissant le respect des seuils des arrêtés préfectoraux en vigueur,
- et de toujours trouver une solution pour traiter les lixiviats bruts et éviter ainsi tout risque de débordement direct dans le milieu naturel.

Il s'agit d'un renouvellement de marché, Accord-cadre à bons de commande, Mono attributaire, pour une durée de 4 ans, alloti en 2 lots avec un montant maximum par lot, estimé à 750 000€ HT,

Lot 1 : CET Petit Palais

Lot 2 : CET Saint Girons

Les prix unitaires ont été établis sur la base d'un BPU (bordereau des prix unitaires).

Les prix sont révisables annuellement.

A l'issue de la consultation, deux candidats se sont positionnés et leurs offres ont été évaluées et notées sur 100 par la Commission d'Appel d'Offre.

Les critères d'évaluation pour les 2 lots sont identiques :

Critère prix : 35 points

- Prix unitaires des prestations identifiées au BPU.

Critère technique : 40 points avec 3 sous critères :

- Respect du cahier des charges (20pts)
- Plan de continuité d'activité (5 pts)
- Autres éléments techniques (15 pts) : débit de traitement, performance, suivi de la prestation, production de sous-produits, ...

Critère « Délai d'intervention » : (20 pts)

Capacité à intervenir dans des délais qui évitent tout risque de débordement des lagunes.

Critères « Protection de l'environnement et démarche d'amélioration continue » (5 pts)

La CAO, réunie le 16/06/2025, s'est prononcée et a attribué les 2 accords-cadres au candidat OVIVE :

- Lot 01 : Montant maximum de 1 350 000€HT pour 4 ans, selon les quantités réellement exécutées au regard des prix indiqués dans le BPU ;
- Lot 02 : Montant maximum de 1 150 000€HT pour 4 ans, selon les quantités réellement exécutées au regard des prix indiqués dans le BPU.

OVIVE est une entreprise française spécialisée dans la conception, la réalisation et l'exploitation d'unités de traitement d'effluents industriels - spécialisée dans le traitement de lixiviats (plus de 80 références).

Plusieurs agences présentes en France dont une agence locale à Fléac en Charentes (16) composée de 11 personnes selon un organigramme structuré. OVIVE possède un pôle laboratoire à Seclin (59).

MOBIPUR est le co-traitant d'OVIVE pour les prestations de location des unités de traitement des lixiviats – Structure basée à Seclin (59) et composée de 8 personnes.

OVIVE est l'exploitant des unités de traitement.

OVIVE et MOBIPUR présentent plusieurs références pour ce type de prestations.

La structure est engagée dans une démarche environnementale et de prévention des risques.

OVIVE est le titulaire actuel du marché pour les 2 lots.

La réponse détaillée du candidat OVIVE est économiquement la plus avantageuse au regard des exigences du CCTP.

L'offre présente les moyens techniques, une organisation et des délais d'intervention adaptés aux besoins et exigences environnementales et réglementaires.

Pour le lot 1 : il a obtenu la meilleure note : 97.82/100

Pour le lot 2 : il a obtenu la meilleure note : 97.40/100

En conséquence, et conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le président à signer le marché de pompage et de traitement des lixiviats des deux CET (Centre d'Enfouissement Techniques) en post exploitation sur « St Girons » et « Petit Palais » alloti en 2 lots, dans les conditions susvisées.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser le président à signer le marché de pompage et de traitement des lixiviats des deux CET (Centre d'Enfouissement Techniques) en post exploitation sur « St Girons » et « Petit Palais » alloti en 2 lots.

2025-24 : Autorisation de signature d'un avenant, pour le lot n°2, dans le cadre du marché public de réhabilitation pour la création du Smicval Market du Libournais

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	39

Le projet du Smicval Market (SMK) du Libournais, situé chemin du Ruste à Libourne, a pour but la création d'un pôle recyclage nouvelle génération dans les anciens locaux industriels Mitjaville. Il comprend une maison des objets, un préau des matériaux, un préau des meubles et un comptoir répar et remplacera le pôle recyclage situé au CTM avenue de l'Épinette à Libourne. Celui-ci devant être mis aux normes règlementaires, il a été décidé de créer un nouvel outil dans un nouveau lieu permettant ainsi une meilleure réduction des déchets tout en assurant le respect règlementaire et le bien être des agents valoristes.

Ajouté à la partie SMK, un tiers-lieu ayant vocation à être un bâtiment de démonstration y compris dans sa conception et construction, sera créé. Celui-ci pourra, notamment, proposer des ateliers de fabrication, un restaurant, un espace de sensibilisation, un espace de coworking et des ateliers.

Le 17 septembre 2024 le comité syndical a voté l'autorisation de signature du marché de réhabilitation pour la création du Smicval Market du Libournais, le tiers-lieu du réemploi et de la réduction déchets (cf. : délibération n°2024-34) pour la mise en œuvre du projet.

Conformément à la délibération susvisée il a été convenu d'un marché divisé en 20 lots.

La répartition des travaux est établie, précisément, comme suit :

- La tranche ferme concerne les travaux d'aménagement du nouveau pôle recyclage (Maison des objets, préau des matériaux, bennes pour le tri des déchets etc.), l'intégralité des façades extérieures du projet ainsi que l'intégralité de l'aménagement extérieur. Le marché de travaux de la tranche ferme est alloti en 20 lots, pour un total maximum de 4 573 k€ (enveloppe aléas compris).
- La tranche optionnelle concerne les travaux d'aménagement intérieur de la partie tiers lieu cité ci-dessus (estimation : 1 150 k€).

Les travaux de la tranche ferme ont donc commencé en décembre 2024 pour une livraison de l'ensemble estimée au 2ème semestre 2026.

Tenant compte de l'avancement du projet et des aléas constatés pendant les phases d'opérations de démolition, fondations et gros œuvre, il est soumis à l'autorisation du comité un avenant concernant le lot n°02 pour travaux supplémentaires pour la tranche ferme du projet.

Pour précisions :

- La tranche ferme des travaux consiste en la réhabilitation des anciens locaux Mitjaville, datant des années 1970, entraînant nécessairement des ajustements au fur et à mesure de l'avancement, en raison de l'ancienneté du bâtiment réhabilité. Ainsi, lors de l'ouverture de la dalle existante pour la réalisation des micropieux pour le renforcement de la charpente existante et la création de la nouvelle, il s'est avéré que le remblaiement sous cette dalle avait été réalisé en gros cailloux de rivières, impropres à la construction pour la stabilité des ouvrages de terrassement et de dallages. Cet aléa rend nécessaire la reprise de la totalité de la stabilité environnante de chaque micropieu.
- De plus, sur la face ouest, lors de la démolition de l'ancien garage (prestation prévue au marché) un mur de soutènement a dû être réalisé car l'antériorité de l'ouvrage ne permettait plus de répondre aux normes structurelles actuelles demandées par le bureau de contrôle. Ces ajustements permettent d'anticiper à un moindre coût la réalisation des évacuations des eaux usées et le

renforcement de structures prévues initialement en tranche optionnelle. En effet, leur réalisation en tranche ferme simplifie les travaux à réaliser, ce qui rend pertinent de les engager dès à présent.

Il est convenu que le montant de ces travaux supplémentaires en tranche ferme (reprise de la stabilité de la dalle et anticipation des évacuations des eaux et le renforcement des structures) s'élève à 86 838.50 €HT soit 104 206.2 € TTC (soit +12,84% d'écart sur le montant des tranches affermies) et ne modifient pas le cout global de l'opération et de l'autorisation de programme/crédits de paiement (APCP) associée.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer un avenant, pour le lot n°2, au marché public de réhabilitation pour la création du Smicval Market du Libournais dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	38
Contre	0
Abstentions	1

Décide d'autoriser le président à signer un avenant, pour le lot n°2, au marché public de réhabilitation pour la création du Smicval Market du Libournais.

2025-25 : Décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2025

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	40

Pour rappel, le budget 2025 a été adopté par le Comité Syndical le 8 avril 2025. Il intégrait un appel à produit 2025 s'élevant à 38 098 620€ pour un produit appelé voté en Comité Syndical le 8 avril 2025 ajusté à 39 436 995€, soit +338 375€. Afin de tenir compte du contexte de médiation en cours sur le territoire avec les 53 communes, et des ajustements au déploiement du changement de collecte sur les communes concernées, il avait en effet été proposé de réévaluer le produit appelé initialement prévu au budget primitif pour anticiper les coûts supplémentaires estimés.

La décision modificative n°1 ainsi présentée prévoit donc :

- d'une part, la régularisation du montant de l'appel à produit 2025 et des coûts correspondants de fonctionnement,
- d'autre part, des ajustements budgétaires classiques liés à l'exécution du budget et à son pilotage par les services.

DEPENSES ET RECETTES REELLES

1- FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'inscrire :

- +337 775€ de recettes supplémentaires sur le chapitre 74 correspondant à l'appel à produit 2025 voté non inscrit en budget primitif.
- +337 775€ en dépenses ventilées sur les chapitres 11, 12 et 66

D/R	Chapitre	Imputation	Libellé imputation	Montant DM1
Dép	11	606361	Vêtements de travail	40 000€
		6111	Contrats prestations de service	43 955€
		61321	Locations immobilières	25 333€
		613511	Locations matériels roulants	120 000€
		62281	Divers	- 71 513€
	Total 11			157 775€
	12			150 000€
	66			30 000€
Total Dép				337 775€
Rec	74	74758	Fiscalité	337 775€
	Total 74			337 775€
Total Rec				337 775€

Chapitre 011- charges générales : +157 775€

Chapitre	Imputation	Libellé imputation	Montant DM1
11	606361	Vêtements de travail	40 000€
	6111	Contrats prestations de service	43 955€
	61321	Locations immobilières	25 333€
	613511	Locations matériels roulants	120 000€
	62281	Divers	- 71 513€
Total 11			157 775€

Sont proposés à l'inscription sur le chapitre 011 :

- +120k€ de location de matériel roulant - 613511 correspondant à des besoins supplémentaires liés aux ajustements du déploiement (impact médiation). L'optimisation du parc roulant visé, et notamment le redéploiement de BOM sur le secteur dit « COVED », ne peut être réalisé, entraînant la location de BOM 26T non prévue au budget.
 - +44k€ sur les coûts de traitement - 6111 (enfouissement et centre de tri principalement) en prévision des tonnages supplémentaires.
A ce jour, les tonnages sont en ligne avec l'objectif et des marges de manœuvre se sont dégagées grâce à un prix qui se maintient en dessous de 90€ HT (hors TGAP), permettant d'absorber en partie l'impact budgétaire des tonnages supplémentaires.
 - +40k€ sur les vêtements de travail - 606361 expliqués par des besoins supplémentaires (renouvellement de vêtements ayant atteints les 50 lavages, non prévus initialement).
- ⇒ Soit un sous-total de +205k€ en fonctionnement résultant des ajustements du déploiement de la nouvelle collecte.

S'ajoutent également, à la marge, -47k€ décomposés en :

- +25k€ en 61321 correspondants à la location d'un site à Peujard pour la maintenance PAC.
- -72k€ de frais divers - 62281 correspondant principalement à des études qui se décalent ou ont été repriorisées afin de dégager des marges de manœuvre.

Chapitre 012 – charges de personnel : +150 000€ en anticipation du maintien de la collecte en porte à porte sur le secteur concerné par la médiation. Le surcôt final doit encore être affiné selon les modalités qui seront retenues et un second ajustement budgétaire sera nécessaire. Il s'agit pour l'heure de sécuriser le budget.

Chapitre 66 – charges financières : +30 000€. Les intérêts financiers dus au titre de 2026 font l'objet d'un ajustement au regard de l'évolution des taux et du tirage d'emprunt réalisé.

+338K€ de dépenses/recettes réelles de fonctionnement

- ⇒ 355 K€ liés aux ajustements du déploiement, sur les chapitres 11 (205k€) et 12 (150k€)
- ⇒ -17 k€ d'ajustements budgétaires « classiques » (-47k€ sur le chap 011 refléchées pour 30k€ sur le chap

2- INVESTISSEMENT

Il est proposé d'inscrire +19 933€ de recettes et dépenses supplémentaires, décomposées comme suit :

D/R	Chapitre	Montant DM1
Dép	26 Participation financière	11 600€
	OP 3916 Logiciels et informatique	- 71 427€
	OP 40 Matériel tech. Moyens Gx	21 191€
	OP 4316 Acquisition matériel roulant	217 200€
	OP 44 Travaux Déchetterie	36 591€
	OP 47 Matériel Préco	- 68 984€
	OP 4716 Matériel Préco.	- 145 773€
	OP 72 Projet Impact	- 78 729€
	OP56 Pôle Saint Denis	82 264€
	OP73 SMK Libournais	16 000€
Total Dép		19 933€
REC	OP 44 Travaux Déchetterie	12 753€
	OP73 SMK Libournais	7 180€
Total REC		19 933€

Les ajustements proposés traduisent :

- La modification du déploiement de la nouvelle collecte : opération 3916, 4316 et 4716,
- La prise en compte de dépenses imprévues financées en repriorisant le budget initial avec les services.

Opérations 3916, 4316 et 4716 (nouvelle collecte) : +0€

Les modifications du déploiement se traduisent par :

- Des dépenses supprimées sur les opérations 3916 et 4716 (contrôles d'accès, bornes et génie civil) pour -217 k€
- +217 k€ réfléchés sur les acquisitions de matériel roulant : des livraisons prévues initialement en décembre (dont le règlement était attendu en janvier 2026) sont finalement possibles dès l'été (véhicules nettoyage des bornes et pieds de bornes).

A noter : les ajustements réalisés ne modifient pas le montant de l'APCP 16 et le montant des CP de l'année.

Hors nouvelle collecte, les ajustements proposés s'élèvent à +19 933€ en dépenses et en recettes

Chapitre 26 : +11,6 k€ pour la participation financière du Smicval au groupement girondin (UVE) en cours de création. Le montant définitif est désormais connu (70k€ sur 2 ans), permettant d'affiner l'enveloppe inscrite lors du BP.

Opération 40 – Matériel moyens généraux ET Opération 44 – Travaux Déchetterie : +57 k€ correspondant à l'achat d'un compacteur sur un PR (matériel et travaux nécessaires pour l'accueillir) et de travaux de signalétique réglementaire.

- Les travaux de signalétique (13 k€) sont financés par l'éco organisme Ecomaison et sont donc compensés par une recette du même montant.
- L'achat du compacteur (44 k€) avait été mis en suspens afin d'en confirmer la nécessité. Le pilotage budgétaire avec les services a permis de dégager les crédits et son besoin a été confirmé pour l'exploitation (en lien avec le vandalisme).

Opération 56 – Pôle Saint Denis : +82 k€ liés à des imprévus importants en ce début d'année. Il s'agit notamment : de travaux réalisés sur la PFC pour reprendre le terrassement du talus (30 k€), de travaux nécessaires sur l'entrée du site de Saint Denis pour reprendre l'écoulement des eaux de pluie et de travaux d'enrobé à l'arrière du site dégradé par les fortes pluies (caissons dans l'eau).

Opération 73 – SMK Libournais : +16 k€ pour la réalisation des travaux du rond-point du Smicval Market du Libournais, financés pour 7k€ par la commune de Libourne. Une recette est donc également inscrite pour ce montant.

- ⇒ Les dépenses supplémentaires ainsi proposées s'élèvent à 167 k€. Elles sont financées 20 k€ par des nouvelles recettes (EcoMaison et ville de Libourne) et pour 147 k€ par des crédits libérés sur les opérations 47 et 72.

Opération 47 – Matériel précollecte : -69 k€ prévus pour l'achat de bornes à verre, libérés après réévaluation du besoin (mix enterré/aérien notamment).

Opération 72 – Projet Impact : -79 k€ d'études et accompagnements repriorisés afin de libérer les crédits nécessaires pour financer les dépenses supplémentaires.

OPERATIONS D'ORDRE (=non budgétaires)

Pas d'ajustement

En conséquence, il est proposé aux délégués du Comité syndical d'adopter la décision modificative n°1 selon les conditions susvisées.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	34
Contre	0
Abstentions	6

Décide d'approuver la Décision budgétaire Modificative n°1 pour l'exercice 2025.

2025-26 : Constitution d'une structure juridique Girondine – autonomie de traitement déchets résiduels

Rapporteur : Alain RENARD

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	40

A l'occasion de cet exposé, une présentation est projetée en séance, commentée par Monsieur Alain RENARD avec le soutien de Madame Claire DEFRANCE, Directrice des Modélisations et Installations Néo Smicval.

Les quatorze EPCI compétents en matière de traitement des déchets ménagers résiduels sur le département de la Gironde souhaitent mettre en place une gouvernance partagée pour le traitement des déchets à l'échelle du département permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en considération les efforts de réduction des déchets ménagers résiduels et d'accompagnement au changement de comportement des habitants de la Gironde dans un but de traitement des résiduels au sein du département ;
- S'engager sur un prix unique de traitement des déchets résiduels.

A l'issue des études menées, ces EPCI ont décidé de mettre en œuvre un schéma de gouvernance partagé en deux volets :

- Les treize EPCI, hors Bordeaux Métropole, constitueraient une Société Publique Locale ayant pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.
- Cette Société Publique Locale et Bordeaux Métropole constitueraient un groupement d'intérêt public, constitué sans capital social, pour assurer un contrôle conjoint sur les Unités de Valorisation Énergétique de Bègles et de Cenon, et assurer un prix unique d'incinération sur ces installations.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'approuver la création d'une société publique locale (SPL).

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL régies par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce.

La SPL présente les caractéristiques suivantes :

- Son capital est entièrement détenu par les collectivités actionnaires, toutes représentées au sein de son Conseil d'Administration ;
- Cette organisation assure un pilotage direct des activités et des orientations stratégiques de la SPL par ses collectivités actionnaires ;
- Les collectivités actionnaires exercent un contrôle étroit sur la SPL, équivalent à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle dit "analogue" justifie l'existence d'une relation de quasi-régie, permettant aux collectivités actionnaires de missionner la SPL sans mise en concurrence préalable.

Les treize actionnaires de cette SPL seraient les suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
- La Communauté de Communes de Montesquieu
- La Communauté de Communes du Val de l'Eyre
- La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde
- La Communauté de Communes Médoc Estuaire
- La Communauté de Communes Médullienne
- Le SEMOCTOM
- Le SICTOM Sud Gironde
- Le SIVOM de la Rive Droite
- Le SMICOTOM
- Le SMICVAL
- L'USTOM

Aux termes du projet de statuts, la SPL aurait pour dénomination sociale SPL UNITOM 33 et pour objet social d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.

Son siège social sera fixé au siège du SEMOCTOM, 9 route d'Allégret - 33670 Saint-Léon.

Le capital social serait fixé à 910 000 €, constitué de 910 000 actions d'1 euro de valeur nominale.

Le montant initial du capital permettrait de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles.

Ce capital serait réparti de manière égale entre chaque EPCI actionnaire. La prise de participation de chaque EPCI serait ainsi égale à 70 000 €, celle-ci devant être libérée de moitié à la constitution et le solde en septembre 2026.

La SPL serait administrée par un Conseil d'Administration, exclusivement composé d'élus issus des EPCI actionnaires, un siège d'administrateur étant attribué à chacun desdits EPCI.

Les futures actionnaires de la SPL ont convenu de privilégier la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Un Directeur Général, personne physique, sera ainsi nommé par le Conseil d'Administration pour assurer la représentation légale de la Société, et plus généralement, sa direction générale, selon les objectifs et les limitations de pouvoirs fixés par le Conseil d'Administration.

Toutefois, dans l'hypothèse où aucune candidature d'un Directeur Général ne pourrait être soumise au Conseil d'Administration dès sa première réunion prévue en septembre 2025, pour ne pas retarder l'immatriculation de la SPL, les Administrateurs pourront opter, à titre transitoire, pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, jusqu'à l'entrée en fonction d'un Directeur Général, personne physique.

Les collectivités actionnaires ont souhaité renforcer l'affectio societatis en formalisant un pacte d'actionnaires ayant pour objectif d'organiser les conditions de leur coopération au sein de la SPL et définir notamment, les droits et obligations des actionnaires au sein de la Société ainsi que les principes de gouvernance de la Société.

Le pacte d'actionnaires prévoit notamment :

- Que les collectivités actionnaires se réunissent au sein de la SPL pour bénéficier d'un prix unique de traitement des ordures ménagères résiduelles couvrant les éléments de coûts suivants :
 - o Le coût pour la SPL du traitement de ses tonnages par le GIP, comprenant le coût des investissements ;
 - o Le coût pour la SPL du traitement de ses tonnages par d'autres exutoires, y compris les coûts d'investissements éventuels ;
 - o Le coût de fonctionnement interne de la SPL (masse salariale, assurances, honoraires, etc.).
- Une exclusivité d'intervention de la SPL pour le traitement des ordures ménagères résiduelles de du territoire des collectivités actionnaires, étant précisé que :
 - o S'agissant du SIVOM Rive Droite, cette exclusivité d'intervention de la SPL ne concerne que les communes de Montussan, Sainte-Eulalie et Yvrac ;
 - o S'agissant du SMICOTOM, cette exclusivité d'intervention ne porte que sur le volume d'ordures ménagères résiduelles excédant la capacité de traitement de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Naujac-sur-Mer jusqu'à sa fermeture, après celle-ci, l'exclusivité porte sur l'intégralité de ses tonnages d'OMR ;
 - o S'agissant du SMICVAL, celui-ci s'engage à confier la totalité de ses OMR à la SPL et s'engage à faire bénéficier la SPL du prix de traitement de la future UVE Charentaise sur 20 000 tonnes sous réserve de la signature d'un montage ad hoc entre la SPL et le SMICVAL ;
- Que, si une collectivité actionnaire de la Société, parvient à monter un projet parallèle d'exutoire sur son territoire (par exemple, la construction d'une unité de valorisation énergétique des déchets résiduels), elle s'engage à soumettre au Conseil d'Administration de la Société un projet de coopération au profit de la Société ;
- L'inaliénabilité des actions à un tiers pendant une durée de 10 ans à compter de l'immatriculation de la Société, à l'exception d'un transfert de compétences en lien avec l'activité de la Société.

++
+

Comme conséquence de ce qui précède, sous la condition suspensive des délibérations concordantes des assemblées délibérantes des douze autres EPCI actionnaires fondateurs de la SPL, il est proposé au Comité syndical de :

- Approuver le projet de constitution de la société publique locale (SPL) UNITOM 33 ayant pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération ;
- Approuver le projet de statuts tel que joint en annexe à la présente délibération ;

- Approuver le pacte d'actionnaires tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuver la prise de participation du SMICVAL au capital de la SPL pour un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €) correspondant à la souscription de soixante-dix mille (70 000) actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer de moitié à la constitution, le solde devant être libéré en septembre 2026 ;
- Inscrire à cet effet au budget, la somme de soixante-dix mille euros (70 000 €), correspondant au montant de cette participation ;
- Donner tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération, et, notamment, signer le bulletin de souscription, les statuts et le pacte d'actionnaires et accomplir, au nom et pour le compte de la SPL en cours de formation, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de sa constitution ;

Echanges :

Monsieur Sylvain GUINAUDIE salue les équipes ayant travaillé longuement sur le sujet, au Smicval et dans les 13 collectivités de Bordeaux Métropole. Ces travaux ont permis une évolution du projet initial vers des compromis, pour aboutir à la présente proposition. Il remercie le travail d'Alain RENARD et des services administratifs du Smicval, très investis dans le projet.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL s'associe aux remerciements de Sylvain GUINAUDIE et s'exprime en ces termes : « ces délibérations sont les plus belles du mandat. Elles tracent un chemin vers l'autonomie de traitement et la souveraineté de la politique publique qui nous permet d'avoir notre destin en main. Je salue Alain ANZIANI et Christine BOST parce que la Métropole a respecté sa parole. On a parfois parlé de Gironde à deux vitesses et ce n'est plus le cas donc bravo pour ça.

J'ai plusieurs questions :

Je ne saisis pas la relation du SMICVAL avec CALITOM, la nature de nos engagements. On avait évoqué la création d'une SPL, en tout cas d'un véhicule juridique : où en sommes-nous et quelle est notre place politique et financière là-dedans ?

Dans la mesure où le contrat dans le cadre du GIP va prendre effet début 2028 (j'imagine qu'on aura encore un volume d'environ 45 000 tonnes), comment ça va se répartir entre les deux ? Combien de tonnes on espère envoyer vers les UVE de Bordeaux ? Et du coup combien iraient encore à Lapouyade (puisque en Charente ce sera pour 2031) ? Et à quoi correspondent les 25 000 tonnes garanties à la Charente ? Car déduits de nos 45 000 tonnes il en restera 20 000 ? Est-ce que ces 20 000 iront à Bordeaux ?

D'autre part ces unités produisent de l'énergie. J'imagine que cette valorisation part dans des réseaux de chaleur qui alimentent l'urbain et est donc revendue : comment sommes-nous défrayés dans le modèle économique ? Car une partie de nos déchets est la matière première de l'énergie produite. »

Monsieur Alain RENARD répond : « S'agissant des volumes destinés à la Charente ou la Gironde, le principe est que la SPL les oriente vers le GIP, qui lui-même orientera les volumes vers telle ou telle destination.

Le projet charentais prévoit que la proximité géographique amène logiquement les volumes du Smicval vers les Charentes (volume garanti de 25 000 tonnes). Les volumes du Smicval feront partie de la globalité des volumes pour lesquels la SPL garantit le traitement, qu'ils soient orientés vers la Gironde ou les Charentes. Nous avons juste transmis un droit d'accès à hauteur de 25 000 tonnes par rapport au volume des déchets girondins. »

Madame Claire DEFRANCE, Directrice des Modélisations et Installations Néo Smicval, précise qu' : « Il y a une petite nuance : 25 000 tonnes du Smicval iront en Charente, dont 20 000 tonnes d'OMR et 5 000 tonnes de tout-venant incinérable. L'accord étant sur les OMR, 20 000 tonnes seront mises à disposition de la SPL qui s'occupera de répartir sur les exutoires existants. Le Smicval étant plus proche de CALITOM, il y a aussi une logique de coût. Lapouyade devant fermer en 2034, il faut trouver d'autres exutoires avec cette nécessaire préoccupation de la réduction des coûts. A part Lapouyade aujourd'hui nous n'avons pas d'autre exutoire. »

Monsieur Alain RENARD revient sur la valorisation de l'énergie produite : « actuellement l'énergie délivrée pour le chauffage urbain sur le plateau de Haute Garonne a un prix, payé par l'utilisateur. Ce prix est une recette qui va diminuer le prix de la tonne traitée. C'est le même modèle chez UNITOM 33 et le GIP. Donc il y a bien un enjeu économique derrière le projet d'incinérateur. Il y a une négociation commerciale sur la valorisation, mais ce n'est pas nous qui allons percevoir directement ces sommes. C'est dans la facturation du GIP en direction de la SPL que se fera la synthèse entre les coûts et les recettes venant des utilisateurs des structures. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL s'interroge : « Vous portez aussi l'objectif salubre de diminuer d'ici 20230 les 52 000 tonnes. Donc l'hypothèse théorique est qu'en 2031 nos 25 000 tonnes seront mis

dans le paquet de la SPL, qui va discuter dans le cadre du GIP, et s'il y a un surplus, ces 25 000 tonnes iront vraisemblablement en intégralité en Charente. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que ce serait faire un raccourci car la question est bien plus complexe : « Pour simplifier, les tonnages du Smicval vont être mis juridiquement dans la SPL UNITOM 33. La SPL va prendre les tonnages de l'ensemble des 13 collectivités et évaluer les capacités disponibles dans les UVE de Bordeaux Métropole. Elle fera le choix prioritaire des UVE d'incinération de Bordeaux Métropole, par choix du modèle économique (vente d'énergie, coût du loyer, retour sur investissement, etc.). Ensuite il va rester un delta. Gardons en tête que si on gagne en autonomie, la solution ne peut pas être uniquement les incinérateurs de Bordeaux Métropole, qui sont sous capacitaires au regard des tonnages globaux en Gironde. CALITOM porte un projet pour lequel on a convenu qu'on pourrait apporter 20 000 tonnes d'OMR et 5 000 de déchets tout venants incinérables : c'est pour garantir le fonctionnement. L'incinérateur n'est pas encore construit, et CALITOM est en train de travailler le choix d'implantation de l'équipement, eu égard à sa capacité à distribuer de l'énergie sur les producteurs qui sont le plus près. Des études complémentaires sont en cours, avec un objectif délai à 2031. Donc d'ici là il risque d'y avoir encore de l'enfouissement à Lapouyade. C'est bien la SPL qui va faire le choix d'orienter les tonnages sur les exutoires tout confondu disponibles, et le prix pour le traitement sera unique pour les 13, qu'importe sa destination finale. Nous n'avons pas mutualisé les coûts de transport (différemment de TRIGIRONDE). Chacun assumera ses coûts de transport. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande si en 2034 l'essentiel des déchets actuellement enfouis par le Smicval iront vers l'UVE de Charentes.

Madame Claire DEFRANCE, Directrice des Modélisations et Installations Néo Smicval, répond que : « c'est l'objectif, avec l'espoir qu'il n'y aura que 20 000 tonnes. Mais les études montrent des hypothèses hautes et des hypothèses basses sur la partie girondine. C'est-à-dire qu'en hypothèse haute, on resterait avec le même volume qu'actuellement, et la SPL devrait trouver plusieurs exutoires. En hypothèse basse, avec les politiques de prévention des 14 EPCI, on devrait traiter beaucoup moins de volume. La réalité sera certainement entre les deux. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande s'il ne serait-il pas plus logique que la SPL UNITOM 33 soit au Conseil d'Administration, plutôt que le Smicval.

Monsieur Alain RENARD répond que cela fait partie des hypothèses, mais que les autres collectivités n'ont pas fait ce type de demande pour le moment. « La question de la capacité des unités d'incinération de la Métropole est encore à préciser. Tout le monde n'est pas clairement engagé dans la diminution des volumes de déchets. L'objectif est avant tout de traiter les volumes existants. L'objectif de CALITOM est d'orienter 25 000 tonnes.

Bordeaux Métropole a posé ses conditions et elles ont été acceptées dans le montage.

Point important : il est prévu une phase intermédiaire qui permettrait aux différentes collectivités pouvant mener à bien des projets autour de l'incinération, de les inclure dans la structure. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande si pour l'habitant de Léognan qui est proche de Bègles, le coût de traitement du déchet par CALITOM sera le même que pour l'habitant des Eglisottes par exemple.

Monsieur Alain RENARD répond qu'effectivement c'est le principe, mais que le coût de transport ne sera pas le même.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise que le coût global ne sera donc pas le même. « L'enjeu fondamental se situe donc moins dans le GIP que dans la SPL. Car il faut que l'outil SPL UNITOM 33 soit structuré pour répondre à chacun des enjeux, avec un dialogue avec Bordeaux Métropole. Les tonnages et la masse financière brassée seront considérables. Tous les acteurs pèsent le même poids en termes d'engagement (il y a un siège par collectivité), avec la même répartition en termes de capital. »

Monsieur Pierre JOLY intervient concernant le diagnostic prévu sur les UVE de Bordeaux Métropole pour évaluer les futurs investissements potentiels. « Ces investissements vont-ils être intégrés dans le GIP ? Par exemple si les installations étaient à remettre à neuf, la SPL devrait-elle supporter une partie des coûts ? »

Monsieur Alain RENARD répond que « ce sera logiquement inclus au prix payé, c'est le principe d'une concession. Quand un syndicat des eaux élargit son périmètre, chacun contribue en tant qu'utilisateurs d'une structure déjà en partie financée. C'est cohérent et logique. »

Madame Claire DEFRANCE, Directrice des Modélisations et Installations Néo Smicval, ajoute que « dans le cadre de l'audit de fin de marchés actuels de délégation de service public des deux UVE, une évaluation est obligatoire sur le niveau d'investissement à apporter par l'exploitant actuel qui doit remettre en état l'équipement. Sont concernés également l'âge des UVE et l'évolution réglementaire qu'on ne connaît pas encore. L'audit de fin de DSP (délégation de service public) se fait

actuellement car le prochain marché va être lancé début 2026 pour définir les futurs exploitants. Les investissements seront intégrés au loyer du GIP. »

Monsieur Alain RENARD précise que cet audit va permettre d'élaborer le futur cahier des charges et de comparer les prix et les investissements à intégrer dans les coûts de gestion, entre autres, sans avoir de mauvaises surprises par la suite.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE indique que la question n'est pas anecdotique : « il y aura un véritable choix à faire. Le loyer de 13 millions d'euros sera le loyer plancher. C'est-à-dire que s'il n'y avait aucun investissement à faire, on continuerait à payer ces 13 millions d'euros à Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole reste propriétaire et demande la participation sur le retour sur investissement. S'il doit y avoir construction, il y aura un arbitrage par le GIP et la SPL pour savoir où ça se fait, et via quel type d'investissement. »

Monsieur Philippe BLAIN demande si les UVE produisent uniquement de la chaleur destinée au chauffage ou si elles produisent également de l'électricité.

Monsieur Alain RENARD répond qu'il y a deux volets : la production de chaleur, et la production d'énergie électrique. Il s'agit aujourd'hui d'identifier la valorisation possible dans le cadre du marché.

Madame Fabienne FONTENEAU s'interroge sur le choix de ne pas mutualiser les transports.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que la question ne s'est pas posée. Chacun a considéré qu'il avait à assumer ses transports comme c'est le cas aujourd'hui. L'énergie a été mise sur la question du coût de traitement.

Monsieur Arnaud PAILLAUD demande si Bordeaux a la capacité de traiter 350 000 tonnes annuellement.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que c'est leur capacité d'incinération aujourd'hui.

Madame Claire DEFRANCE, Directrice des Modélisations et Installations Néo Smicval, précise que : « sur la capacité il est difficile d'être précis sur un chiffre. Le pouvoir calorifique n'est pas le même selon les flux (qui sont traités séparément). On ne brûlera pas la même quantité pour le même pouvoir calorifique car certaines matières sont moins riches (matière organique). C'est pour cette raison qu'on ne peut pas garantir un niveau de tonnage, et qu'on fait des hypothèses hautes et basses. La moyenne est donc à peu près de 350 000 tonnes. On parle de « tout venant incinérable », parce que les « tout venants » ne s'incinèrent pas tous si on veut être rentable sur le ratio volume / chaleur. Le choix des exutoires est donc une question très technique afin de choisir celui qui a le pouvoir calorifique le plus adapté en traitant le plus de volume possible et pour produire le plus d'énergie possible. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE ajoute qu'il faut être dans le PCI optimisé (pouvoir calorifique inférieur) pour que l'incinérateur fonctionne à sa pleine capacité. « Comme ce n'est pas une entrée matière maîtrisée (pas comme une chaudière bio masse ou un four), le PCI est variable. C'est difficile à évaluer, comme si on comparait nos poubelles : on n'aurait pas le même PCI dedans par ce qu'on n'y met pas tous les mêmes choses. C'est très technique, faisons confiance aux gens qui sont professionnels en la matière. »

Monsieur Alain RENARD rappelle qu'il y a deux pans à considérer dans ce projet, celui de l'aspect énergétique / économique, et celui du service à rendre en termes d'hygiène et d'élimination des déchets. Il faut donc réussir à traiter ces deux volets qui peuvent parfois être contradictoires comme cela vient d'être évoqué.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE rappelle l'objet de la délibération : la création d'une SPL nommée UNITOM 33, dont le Smicval aura un représentant titulaire au Conseil d'Administration, et un représentant titulaire et un suppléant à l'Assemblée Générale, dont le capital est de 70 000 euros, dont le siège social provisoire est le SEMOCTOM, avec l'objectif d'avoir un prix unique de traitement pour les 13 entités concernées, avec l'engagement d'une mise à disposition intégrale de la SPL d'un éventuel exutoire s'il venait à voir le jour à l'initiative d'un des 13 actionnaires.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, tenu un débat contradictoire, et Sous la condition suspensive des délibérations concordantes des assemblées délibérantes des douze autres EPCI actionnaires fondateurs de la SPL le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le projet de constitution de la société publique locale (SPL) UNITOM 33 ayant pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des

déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération ;

-D'approuver le projet de statuts tel que joint en annexe à la présente délibération ;

-D'approuver le projet de pacte d'actionnaires tel que joint en annexe à la présente délibération ;

-D'approuver la prise de participation du SMICVAL au capital de la SPL pour un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €) correspondant à la souscription de soixante-dix mille (70 000) actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer de moitié à la constitution, le solde devant être libéré en septembre 2026 ;

-D'inscrire à cet effet au budget, la somme de soixante-dix mille euros (70 000 €), correspondant au montant de cette participation ;

-De donner tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération, et, notamment, signer le bulletin de souscription, les statuts et le pacte d'actionnaires et d'accomplir, au nom et pour le compte de la SPL en cours de formation, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de sa constitution.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE annonce la prochaine délibération : la désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'UNITOM 33, pour lesquels les candidats sont Monsieur Sylvain GUINAUDIE et Monsieur Alain RENARD. La présidence de l'Assemblée est donc laissée à Monsieur Michel VACHER afin que les candidats se retirent lors du vote. Il est proposé la possibilité de voter par scrutin secret par pouvoir, ou une élection à main levée.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande la parole et intervient en ces termes : « je pense que sur un sujet si important il faut qu'il y ait une forme de pluralité dans la représentation du Smicval parce qu'on ne pense pas tous la même chose. J'entends parfaitement que tu sois représentant du Smicval au CA parce que tu es Président, c'est également logique que tu délègues à Alain. Mais par pluralité, si j'étais toi j'ouvrais à une autre forme d'expression. Donc je suis candidat au poste de titulaire à l'Assemblée Générale. Dans une logique d'apaisement et quand on n'est pas enfermé dans des postures dogmatiques on arrive à bien avancer. Je souhaite activer le vote à bulletins secrets pour représenter une forme d'expression au sein de ce syndicat.

On attendait cette présentation depuis longtemps, donc mieux vaut tard que jamais. Pour ce qui concerne la CALI on a un accord de coopération avec Bordeaux Métropole et c'est dans ce cadre là que nous avons eu les informations en amont, ce qui n'est pas logique.

Donc je suis candidat à l'Assemblée Générale, sans me faire d'illusions, mais si j'étais toi, en guise d'intelligence globale je ferais ça. Et je souhaite un vote à bulletins secrets. »

Il est demandé par un élu en séance : « si le quorum sera toujours atteint en cas de retrait des candidats lors du vote ».

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond qu'il y a 30 votants, donc si lui et Monsieur RENARD se retirent, il y aura 28 votants, pour un quorum de 26. Il n'y a donc aucun problème.

Il répond à Monsieur Jean-Philippe LE GAL en ces termes : « Je ne sais pas si c'est un problème d'intelligence mais plutôt d'état d'esprit. Il me semble que siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de cette SPL, est le rôle du Président de l'Instance. Je rappelle aussi qu'il y aura des représentants de la SPL dans le GIP. Il ne faut pas qu'il y ait conflit d'intérêts entre les représentants du Smicval et les autres représentants du GIP. Donc nous allons voter à bulletins secrets. En attendant la préparation du vote nous allons poursuivre l'ordre du jour. »

Il prend acte de la candidature de Monsieur Jean-Philippe LE GAL à l'Assemblée générale d'UNITOM 33.

La désignation des mandataires pour siéger au sein des instances de la structure juridique Girondine est repoussée en fin de séance afin de laisser le temps au secrétariat de l'instance de préparer le vote à scrutin secret.

2025-27 : Attribution nominative des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	40

Conformément aux délibérations n° 2022-40, n°2022-65, n°2023-43 et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe en annexe n°5.

Les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

Objet de l'aide financière	Montant	Pièces justificatives
Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV) Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers	50 % du prix d'achat plafonné à 200 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires.
Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile	50 % du prix d'achat plafonné à 100 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative.
Aide à la plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine...)	50 % du prix d'achat plafonné à 150 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.
Aide à l'arrachage de haies (thuyas, cyprès et lauriers palme) par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage Associé à la plantation de haies vives et diversifiées	Arrachage de haies : 50 % du coût de l'opération plafonné à 375€ Plantation de haies : 50% du prix d'achat plafonné à 150€	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.
Aide à l'achat de matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels)	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat d'un poulailler ou d'une clôture	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.
Aide à l'achat de poules (Minimum 02)	50 % du prix d'achat plafonné à 20 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien l'achat de poules. - Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.
Aide à l'achat de protections féminines réutilisables (Serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles)	50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire (ou du parent le cas échéant), - Facture d'achat nominative, - Dans le cas d'une demande pour une mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent.
Aide à l'achat de couches lavables	100% du prix d'achat plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	- Justificatif de domicile, - L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative postérieure au 04 juillet 2023, - Dans le cas d'un achat de seconde main : une

		attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien des couches lavables.
Aide à la location de couches lavables (pour une durée d'un mois en test ou plus)	100% du prix de location plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	• Justificatif de domicile, • L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille, • RIB du bénéficiaire, • Facture de location nominative postérieure au 04 juillet 2023.

Conformément au décret n°2022-505 du 20/03/2022, il est imposé aux usagers que parmi les pièces justificatives fournies le RIB et la facture nominative soient au même nom.

Il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Les demandes proposées en annexe n°5 remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe n°5, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0

Décide de valider la liste des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2025-28 : Autorisation de signature d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées – SPL TRIGIRONDE

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	40

Le centre de tri sépare deux types de refus : les « erreurs de tri » supérieures à 5 cm qui sont valorisées sous forme énergétique (élaboration de Combustible Solide de Récupération_ CSR) et les « fines » éléments de 0 à 5cm qui sont dirigées vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Lapouyade.

Pour ce faire, la SPL TRIGIRONDE a signé un marché public avec les sociétés VEOLIA et SOVAL pour le traitement des refus issus du centre de tri.

En octobre 2024, le site de préparation des CSR de VEOLIA à Bègles, titulaire du marché CSR, a été victime d'un incendie. En début d'année 2025, la société VEOLIA a écrit à la SPL TRIGIRONDE pour demander la résiliation du marché pour cause de force majeure.

TRIGIRONDE a publié une nouvelle consultation et au terme de cette dernière, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un marché avec la société SOVAL pour les 2 lots : fines et gros refus.

Ces deux flux seront transportés vers l'UIOM (Unité d'Incineration des Ordures Ménagères) de Bègles pour y être incinérés.

La Convention de Prestations Intégrées (CPI), dont l'objet est de contractualiser la construction du coût de traitement qui est appelé mensuellement par TRIGIRONDE à ses collectivités actionnaires, fait référence au précédent marché. Le nouveau marché ayant des caractéristiques différentes (formule de révision, indice de révision, durée, mois de remise des offres...), il convient de transcrire ces modifications par la signature d'un avenant à la CPI.

Cet avenant est aussi l'occasion d'actualiser la CPI par rapport, d'une part, aux changements de l'actionnariat de la SPL (suppression de la CDC Convergence Garonne dans tous les documents y faisant référence), et d'autre part par des nouvelles modalités techniques dans l'organisation du transport aux dépôts des centres de transfert des collectivités :

- Sictom Sud Gironde : utilise désormais des semi-remorques FMA pour le transport des emballages (et non des polybenne avec remorques).
- CDC Médullienne : faisant suite aux travaux réalisés par la CDC dans son centre de transfert, le transport se fait désormais avec un FMA muni d'une grue (et plus avec un polybenne remorque et des caissons).

Le Conseil d'Administration de la SPL TRIGIRONDE, lors de sa session le 14 mai 2025 a autorisé son représentant légal à signer l'avenant à la CPI. Néanmoins, pour entrer en vigueur l'organe délibérant de chaque EPCI doit également autoriser sa signature.

Ce nouveau marché entraîne une hausse de 3.5 € HT/T le transport et le traitement d'une tonne de refus. Cependant, au vu de la sur-TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qu'aurait engendrée la poursuite du traitement des fines sur l'ISDND de Lapouyade à compter de l'été 2025, et qui n'est pas applicable sur les UIOM, l'incidence du nouveau marché sur le coût de traitement est ramenée à 1.9 € HT / T. pc

NB : les refus de tri issus d'un centre de tri performant (respectant les standards CITEO), incinérés dans une installation dont la performance énergétique est supérieure à 0,7 et dont le PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) de refus est supérieur à 9 Mégajoules par kilo peuvent bénéficier d'un abattement de 50% de la TGAP, ce qui est le cas de l'UIOM de Bègles.

Il est donc demandé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer le présent avenant à la Convention de Prestations Intégrées, conclue avec la SPL TRIGIRONDE, pour tenir compte des modifications sur le marché de traitement des refus de tri et la mise à jour des EPCI adhérentes et de leurs moyens de transfert.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser le Président à signer l'avenant numéro 1 à la Convention de Prestations Intégrées, conclue avec la SPL TRIGIRONDE.

2025-29 : Mise à jour du tableau des effectifs du Smicval

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	40

I - Contexte & Enjeux

Les mouvements de personnel jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité¹ il apparaît essentiel de demander au Comité Syndical d'approuver les délibérations qui modifient le tableau des effectifs.

Pour mémoire, la dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Comité Syndical le 11 mars dernier. Elle concernait la création des grades nécessaires à l'avancement de grade au titre de l'année 2025 et les modifications de grade pour faciliter l'agilité de la gestion des ressources humaines.

La nouvelle offre de service NéoSmicval entraîne une transformation des métiers et un transfert interne vers les nouveaux métiers à la fin de chaque phase de déploiement du nouveau modèle de collecte. Cela se traduit par la réduction de certains postes, comme les ripeurs (métier accidentogène et usant physiquement), au profit de nouveaux métiers.

¹ Les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur le Code Général de la fonction publique

L'année 2025 est marquée par la poursuite de cette période de transition. Cependant, les récents ajustements dans les phases de déploiement du nouveau service de collecte, retardent l'optimisation des ressources humaines. En effet, certains transferts de postes programmés cette année ne pourront pas être réalisés dans la temporalité initialement prévue.

Les propositions de modification des effectifs ci-dessous concernent :

- La création de 4 postes pour soutenir la mise en œuvre du projet et répondre aux besoins de l'organisation dans ce contexte de transition ajustée au déploiement du nouveau mode de collecte. Ces propositions impactent la masse salariale avec un nombre de postes permanents passant de 272 à 276.
- La création de 2 grades pour anticiper les recrutements en cours à la suite des mouvements de personnel et le recours aux contrats longs afin de permettre l'agilité de la gestion RH. Ces modifications sont proposées sur des emplois permanents déjà existants budgétairement.

II - Proposition de modification du tableau des effectifs

- Création de 4 postes sur emploi permanent

Les récents ajustements dans les phases de déploiement du nouveau service de collecte ne permettent pas de transférer certains postes vers de nouveaux métiers comme initialement prévu. Il est donc proposé de créer les postes et grades suivants en vue de répondre aux besoins de la collectivité :

- 1 poste de gestionnaire de facturation au grade d'adjoint administratif.
- 1 poste d'agent de maintenance des PAC au grade d'adjoint technique pour soutenir l'expertise technique en maintenance sur les nouveaux équipements de collecte.
- 1 poste d'agent valoriste au grade d'adjoint technique pour renforcer l'équipe en vue de l'ouverture du futur SMICVAL Market de l'Estuaire.
- 1 poste de mécanicien poids lourds au grade d'adjoint technique pour répondre aux évolutions techniques du parc roulant.

Ces modifications prévues au budget 2025, en partie via des transferts de poste, impactent la masse salariale et le nombre d'emplois permanents. Ainsi, le tableau des effectifs fait apparaître la création des postes et des grades nécessaires pour ces recrutements. Ces postes pourront être régularisés une fois les phases de déploiement réalisées et stabilisées.

- Anticipation ou régularisation des grades pour les recrutements en cours

Les propositions de modification ci-après concernent des emplois permanents déjà existants budgétairement. Ainsi, elles n'impactent ni le nombre de poste, ni la masse salariale. En raison des mouvements de personnel, il convient de créer les 2 grades nécessaires pour les recrutements en cours ou à venir, à savoir :

Filière Technique	Technicien principal de 1 ^{er} classe
	Technicien

Lors du prochain Comité Social Territorial, les grades d'origine seront supprimés automatiquement après avis émis par l'instance. A noter, le tableau des effectifs fait apparaître la suppression de 2 grades liés à des fins de contrats de projet sur emploi non permanent.

- Modalités administratives de recours aux contrats longs sur des emplois permanents

Conformément à la loi² qui élargit les cas de recours aux contrats de 3 ans sur emploi permanent, il est proposé de recourir à cette modalité de recrutement, en cas de besoin, pour les emplois suivants :

- Responsable de l'exploitation collective au grade d'attaché déjà existant,
- Chargé de projet et d'évaluation politiques publiques au grade d'attaché déjà existant.
- Manager de proximité au grade de technicien déjà existant.

Conformément au Code général de la fonction publique³, le tableau des effectifs fait aussi apparaître le recours à 2 contrats à durée indéterminée pour pouvoir des emplois permanents (1 grade d'attaché et 1 grade de technicien principal de 1^{er} classe). Ces 2 agents contractuels justifiaient d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Ces propositions de recours aux contractuels n'impactent pas la masse salariale et ne modifient pas le nombre d'emplois permanents, il s'agit seulement d'une modalité administrative réglementaire.

² Article L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

³ Article L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Au total, le tableau des effectifs (cf. Annexe 4), après la création des grades proposés à la présente assemblée, passe de 272 à 276 postes permanents.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs.

2025-30 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, et rapport d'activités 2024.

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-17-1 et L 5211-39 visant l'obligation de communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que l'obligation de communication du rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Comme pour les rapports annuels précédents, le rapport annuel 2024 respecte les obligations légales et réglementaires en vigueur.

Les textes imposent, en effet, l'objectif de transparence et d'information dans la gestion de ces services, et le renforce par une obligation à toutes les communes desservies par le service de diffuser ce rapport sur leur site internet (si existant).

Le document imprimé est remis à chaque délégué titulaire ainsi qu'aux délégués suppléants.

Il est également envoyé à chaque communauté de communes et communauté d'agglomération ayant transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au Smicval.

Toutes les 137 communes seront également destinataires de ce document et de la version numérique pour diffusion au public.

Parallèlement, un exemplaire du rapport réalisé est adressé au Préfet pour information. Et pour en accentuer l'information, il sera diffusé, de façon importante à tous les partenaires du SMICVAL : Sous-Préfectures, ADEME, partenaires habituels.

Comme chaque année, il sera également accessible par téléchargement sur le site internet du syndicat et intégrera la partie comptabilité analytique à ce moment-là.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de prendre acte de l'information faite et de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et rapport d'activités 2024.

Les membres présents (30 délégués présents sur 49 délégués en exercice), prennent acte de l'information faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et du rapport d'activités 2024.

2025-31 : Désignation des mandataires pour siéger au sein des instances de la structure juridique Girondine – Conseil d'Administration

Rapporteur : Alain RENARD

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	29 (déport de M. GUINAUDIE)
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	38

Tenant compte du déport du Président, Michel VACHER assure la présidence de séance pour cette délibération.

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la création de la Société Publique Locale (SPL) UNITOM 33 et la prise de participation du SMICVAL à son capital.

Il appartient désormais de procéder à la désignation des représentants de de la Collectivité pour la représenter au sein des instances de la SPL, étant précisé que les élus candidats aux fonctions de représentant au Conseil d'Administration ne participeront pas à la présente délibération, conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de désigner :

- Un représentant pour siéger au Conseil d'Administration (délibération n°2025-31)
- Un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de titulaire (délibération n°2025-32)
- Un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de suppléant (délibération n°2025-32).

A noter : il n'y a pas de suppléance possible au Conseil d'Administration. En cas d'empêchement de l'administrateur, il devra donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration.

Aux termes du pacte d'actionnaires, il a été convenu que les fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne donneront pas lieu à rémunération.

Se portent candidat pour représenter le SMICVAL au sein du Conseil d'Administration de la SPL UNITOM 33 :

- Sylvain GUINAUDIE

Les fonctions des représentants permanents prendront effet à compter du jour de signature des statuts de la SPL UNITOM 33.

A noter : le déport de M. GUINAUDIE en séance, au moment du vote.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	38
Contre	0
Abstentions	0

Décide de désigner Sylvain GUINAUDIE, président du SMICVAL, pour représenter le SMICVAL au sein du Conseil d'Administration de la SPL UNITOM 33, et de l'autoriser à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL UNITOM 33 et notamment les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou de Président Directeur Général.

2025-32 : Désignation des mandataires pour siéger au sein des instances de la structure juridique Girondine – Assemblée Générale

Rapporteur : Alain RENARD

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	27 (déport de Mrs GUINAUDIE, LE GAL et RENARD)
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	34

Tenant compte du déport du Président, Michel VACHER assure la présidence de séance pour cette délibération.

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la création de la Société Publique Locale (SPL) UNITOM 33 et la prise de participation du SMICVAL à son capital.

Il appartient désormais de procéder à la désignation des représentants de de la Collectivité pour la représenter au sein des instances de la SPL, étant précisé que les élus candidats aux fonctions de représentant au Conseil d'Administration ne participeront pas à la présente délibération, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de désigner :

- Un représentant pour siéger au Conseil d'Administration
- Un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de titulaire
- Un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de suppléant.

A noter : il n'y a pas de suppléance possible au Conseil d'Administration. En cas d'empêchement de l'administrateur, il devra donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration.

Aux termes du pacte d'actionnaires, il a été convenu que les fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne donneront pas lieu à rémunération.

Se portent candidat pour représenter le SMICVAL au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33 en tant qu' élu titulaire :

- Sylvain GUINAUDIE
- Jean-Philippe LE GAL

Se porte candidat pour représenter le SMICVAL au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33 en tant qu' élu suppléant :

- Alain RENARD

Les fonctions des représentants permanents prendront effet à compter du jour de signature des statuts de la SPL UNITOM 33.

A noter : le départ de Messieurs. GUINAUDIE, LE GAL et RENARD en séance, au moment du vote.

L'ouverture des votes est annoncée à 16h08 par monsieur Michel VACHER.

Après avoir procédé, par vote en mode plural, à l'élection des élus siégeant à l'assemblée générale de la SPL UNITOM 33, et après dépouillement du scrutin, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de bulletins	275
Bulletins nuls (visant un seul élu ou les deux candidats au poste de titulaire)	23
Bulletin blanc	1
Nombre de suffrages exprimés (y compris les bulletins blancs)	252
Majorité absolue	127

Résultats :

Sylvain GUINAUDIE titulaire Alain RENARD suppléant	180
Jean-Philippe LE GAL titulaire Alain RENARD suppléant	71

Décide de désigner Sylvain GUINAUDIE pour représenter le SMICVAL au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33 et Alain RENARD pour le suppléer en cas d'empêchement.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	44
Contre	0
Abstention	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2025, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 10 octobre 2025

Publié le : 15 octobre 2025

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
 Date de signature : 13/10/2025
 Qualité : SMICVAL - Président

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER
 Date de signature : 13/10/2025
 Qualité : SMICVAL - MV